
Réunion d'information préalable du public

**Exploitation d'un circuit de
karting à Amay**

Contenu de la réunion

Présidence de la réunion par la commune

- 1. Présentation des différents intervenants**
- 2. Objectifs de la réunion**
- 3. Principes d'une étude d'incidences**
- 4. Historique et présentation de l'activité**
- 5. Séance de questions/réponses**

1. Présentation du demandeur et des autres intervenants

Intervenants

- **Demandeurs**

 - Amay Cobra karting ASBL : M. et Mme DANLOY

- **Autorités délivrantes en première instance :**

 - Collège communal d'Amay

- **Etude d'incidences sur l'environnement :**

 - Aster*Consulting : M. Serge PADUART / Mme Catherine LIENARD



2. Objectifs de la réunion

Justification de la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement

4 juillet 2002 - Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées

Rubrique 92.61.10.02 :

Circuits ou terrains de « sports moteurs » - Epreuves de vitesse ou d'adresse, essais, entraînements ou usage récréatif de véhicules automoteurs mus par un moteur à combustion interne, y compris les prototypes, les véhicules à usage exclusivement récréatif et les motos neige, lorsque les circuits ou terrains ne sont pas situés complètement sur la voie publique :

Etablissements où il est organisé plus d'une activité par an ou dont la durée de l'activité dépasse 3 jours consécutifs, entraînements y compris.

2. Objectifs de la réunion

Organisation de la réunion d'information préalable

- La réunion fait partie des phases préalables à l'introduction de la demande de permis
- Son organisation est faite à l'initiative du demandeur, elle constitue l'initiation de la procédure
- La commune préside la séance et en rédige le procès-verbal
- Identité des demandeurs du permis :

AMAY COBRA KARTING ASBL

Rue des Machines n°8

4540 AMAY

2. Objectifs de la réunion

Organisation de la réunion d'information préalable

Art. D29-5 du Code de l'Environnement

La réunion a pour objet :

- *1° permettre à l'auteur de projet de présenter son projet ;*
- *2° permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;*
- *3° mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;*
- *4° présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.*

2. Objectifs de la réunion

Modalités d'envoi des observations

- Pas de document disponible, ni à l'administration, ni le jour de la réunion d'information préalable. La présentation sera mise sur le site internet de la commune ;
- Un procès-verbal est rédigé dans les 30 jours : **13 août 2015**
- Nécessité d'envoi d'un document écrit selon les modalités de la procédure : par courrier normal, à la commune **ET** copie au demandeur
- Envoi dans les 15 jours calendrier (+ suspension des délais)
→ Dernier jour pour l'envoi des observations : **31 août 2015**

■ Adresses d'envoi :

Collège communal de AMAY

Rue de l'Industrie, 67

4540 AMAY

+

Amay Cobra Karting ASBL

Rue des Machines n°8

4540 AMAY – 21 avril 2015

2. Objectifs de la réunion

Récapitulatif de la procédure de demande de permis

- Durée de l'étude d'incidences : **environ 2 mois** à partir de la réunion d'information préalable
- Introduction de la demande : **prévision Septembre 2015**
- Enquête publique de **30 jours**, avec réunions d'information et de clôture
- Décision des autorités délivrantes :
Délai légal de 140 jours → **prévision Janvier 2016**

3. Principes d'une étude d'incidences

Bureau d'études agréé

Catégorie de projet concerné par l'agrément

1. Aménagement du territoire, urbanisme (projets visés par la rubrique 70.11 du 4 juillet 2002), activités commerciales (projets visés par la rubrique 52.1 de l'AGW du 4 juillet 2002) et de loisirs (projets visés par les rubriques 92.1 à 92.7, 55.22 et 55.23 de l'AGW du 4 juillet 2002)



Gestion environnementale
et aménagement du territoire

Chemin des Deux Fermes, 1
1331 RIXENSART

Personne de contact :
Serge PADUART
Catherine LIENARD

3. Principes d'une étude d'incidences

Contenu d'une étude d'incidences

Annexe VII du Code de l'Environnement

6° Description des effets directs et indirects que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement (y compris notamment sur la population, la faune, la flore, le sol, l'eau, l'air, les réserves naturelles et les réserves forestières, les sites Natura 2000, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine architectural et archéologique, le paysage ainsi que l'interaction entre les facteurs précités) comportant une indication précise des méthodes de prévision et des hypothèses de base retenues ainsi que des données environnementales pertinentes utilisées.

3. Principes d'une étude d'incidences

Structure générale d'une étude d'incidences

Description de la situation existante de fait et de droit

→ **Situation de référence**



Description (des éléments) de l'exploitation du site et mise en évidence des incidences spécifiques



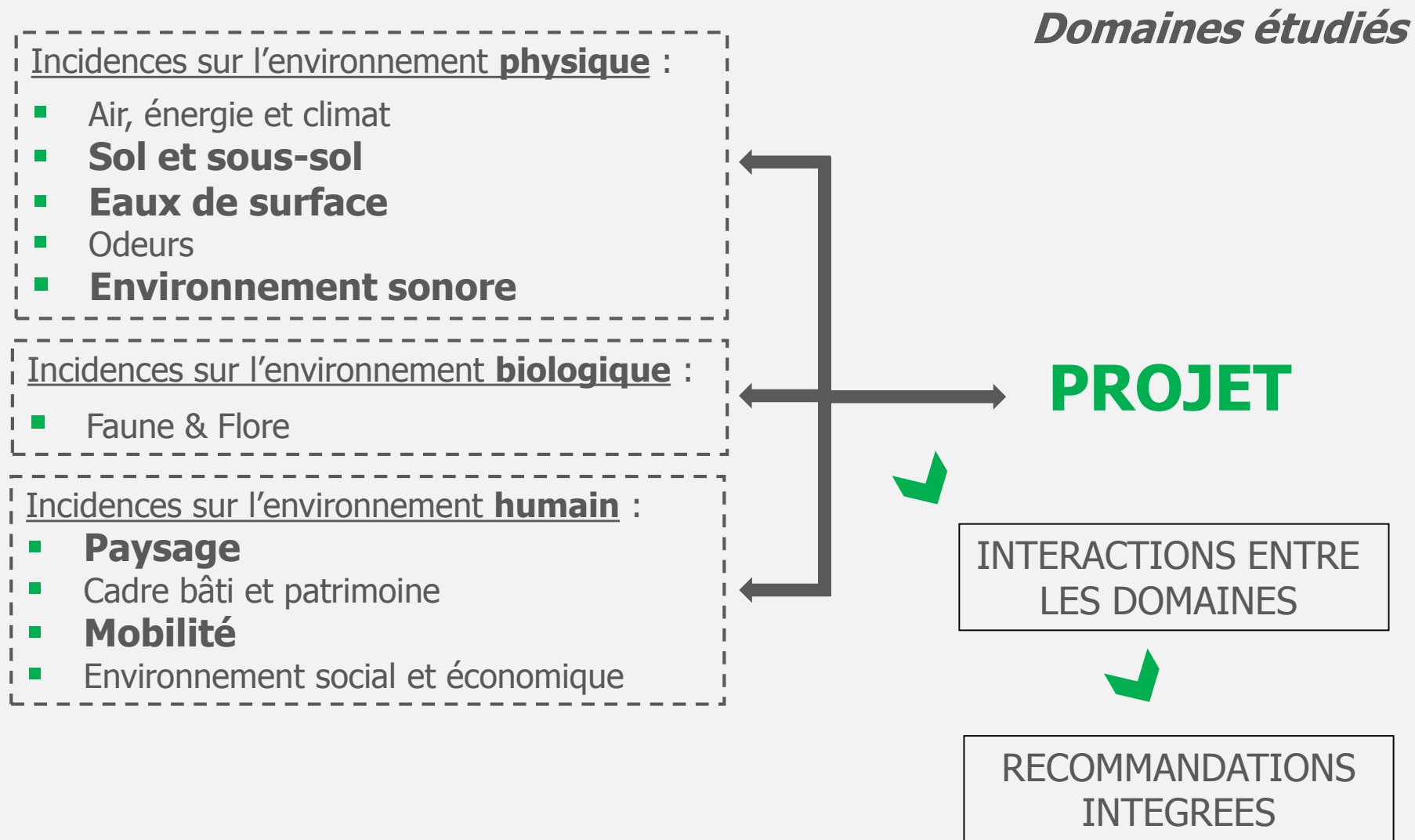
Proposition de recommandations par rapport à la situation existante

→ **Situation améliorée**

FINALITE D'UNE ETUDE D'INCIDENCES

→ **OUTIL D'AIDE A LA DECISION**

3. Principes d'une étude d'incidences



4. Historique et présentation de l'activité

- 1. Existence du circuit de karting depuis 1959 ;**
- 2. Exploitation via une convention renouvelable de la Commune, moyennant certaines conditions (heures d'occupation, calendrier précis d'ouverture) ;**
- 3. Accueil de nombreuses compétitions**
- 4. Apprentissage des jeunes pilotes.**

4. Historique et présentation de l'activité



4. Historique et présentation de l'activité



4. Historique et présentation de l'activité



4. Historique et présentation de l'activité

